



Commission des Finances et du Budget

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019

Ordre du jour :

7450 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019

7451 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022

- Rapporteur : Monsieur André Bauler

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et le Directeur de l'IGSS

Uniquement pour les membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale :

7399

Projet de loi portant modification:

1° des articles L. 232-2 et L. 233-4 du Code du travail ;

2° de l'article 28-1 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État

- Rapporteur : Monsieur Georges Engel

- Examen et approbation du projet de rapport

*

Présents :

Mme Diane Adehm, remplaçant M. Michel Wolter, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Carlo Back, M. Gilles Baum, remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Marc Baum, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Joëlle Elvinger, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Tom Oswald, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Thomas Dominique, Directeur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS)

M. Thierry Mazoyer, Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS)

M. Raymond Bausch, Inspection générale des Finances (IGF)

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, M. Henri Kox, M. Roy Reding, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur délégué

M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Paul Galles, Mme Carole Hartmann, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

7450 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019

7451 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2018-2022

- Rapporteur : Monsieur André Bauler

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et le Directeur de l'IGSS

La réunion jointe de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale est présidée par Monsieur le Député André Bauler, Président de la Commission des Finances et du Budget.

Présentation par Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale

Le Ministre de la Sécurité sociale, Monsieur Romain Schneider, constate que

le solde de l'administration publique est positif du fait de l'apport fourni par le volet de la sécurité sociale. Cet apport est de l'ordre de 997 millions d'euros pour l'année 2019 et représente le solde de financement des Administrations de Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs, Caisse pour l'avenir des enfants et Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux). Ce chiffre se situe légèrement en-dessous du surplus estimé pour 2018 (1.060 millions).

Les facteurs ayant une incidence sur l'évolution dudit surplus sont les suivants : la nouvelle enveloppe budgétaire pour les années 2019 et 2020 dans le secteur hospitalier, les gardes à domicile dans le contexte de l'assurance dépendance, les améliorations des prestations de l'assurance maladie-maternité retenues dans le cadre du comité quadripartite en 2017 et qui sortiront leurs effets en 2019 et, finalement, la diminution des recettes de cotisation de l'assurance accident avec la baisse du taux de cotisation due à la bonne situation financière.

Monsieur le Ministre estime que l'évolution des soldes se caractérise au fil des années par une stabilité qui permet à chaque fois d'atteindre un résultat positif au niveau de l'administration publique.

Si la plupart des composants de ce solde sont positifs, il convient de souligner l'importance que revêt le solde de l'assurance-pension. Elle atteint un surplus de 998 millions en 2019. Le taux de cotisation nécessaire à la couverture des prestations (prime de répartition pure) est de 21,7%, donc bien en-dessous des 24 % de cotisations perçues sur la masse salariale. Il s'ensuit qu'en 2019, les réserves de pension pourront de nouveau être alimentées au travers des cotisations perçues. À cela s'ajoute encore le rendement financier réalisé par le Fonds de Compensation (dividendes et intérêts perçus).

L'assurance maladie-maternité devrait réaliser en 2019 un léger surplus de l'ordre de 16 millions d'euros. Monsieur le Ministre rappelle à cet endroit la dotation de l'État à l'assurance maternité qui est de 20 millions d'euros et qui est prévue dans la loi budgétaire pour les années 2019, 2020 et 2021. Au terme de cette période, un bilan de cet apport sera fait à la lumière de la situation financière qui sera alors celle de l'assurance maladie-maternité le moment venu.

Le niveau de la réserve globale de l'assurance maladie-maternité est de 880 millions d'euros en 2019, ce qui représente 28% des dépenses courantes. Le seuil maximal des dépenses prévu pour limiter les réserves avait été suspendu suite à un accord dégagé au sein du comité quadripartite.

Depuis 2011, le taux de cotisation est constant et s'élève à 5,6%. Cette constance représente une source de stabilité de planification pour les entreprises, estime Monsieur le Ministre Romain Schneider.

Le solde budgétaire de l'assurance dépendance est positif et s'élève pour l'année 2019 à 19 millions d'euros. Les facteurs qui influencent l'évolution de ce solde sont la mise en œuvre de la nouvelle convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social, de la

réforme de l'assurance dépendance¹ et les adaptations y relatives décidées en 2018².

Concernant l'assurance accident, celle-ci se caractérise en 2019 par un déficit de 16 millions d'euros. Le solde négatif est à mettre en relation avec la réserve élevée de ce régime de la sécurité sociale. La réserve effective équivaut en effet à 1,5 fois la réserve légale. En vue de diminuer ladite réserve, une réduction du taux de cotisation de 0,9% à 0,8% a été décidée. Des actions et mesures pour réduire davantage les accidents du travail et pour réaliser un objectif « zéro accidents graves ou mortels » seront menées de concert avec les employeurs (stratégie VISION ZERO).

Monsieur le Ministre fait encore remarquer que depuis 2011, le taux de cotisation de l'assurance accident s'est réduit de 1,15% à 0,8%, ce qui, selon l'orateur, démontre la bonne gestion de ce pilier de la sécurité sociale et traduit également l'incidence du taux d'emploi croissant au Luxembourg.

Le solde de la Mutualité des employeurs est équilibré, notamment en raison de l'apport étatique. À préciser que dans le contexte de l'augmentation de 52 à 78 semaines de la période de référence à l'intérieur de laquelle est définie la durée de la continuation de la rémunération³ et de la prise en charge par la CNS de ce surcoût, le niveau de la cotisation de la Mutualité des employeurs a pu être réduit cette année de 1,95% à 1,85%.

Concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'année 2019, le budget de la Sécurité sociale représente quelque 3,5 milliards d'euros. Le principal facteur de progression étant l'évolution de la masse cotisable.

Concernant l'assurance maladie-maternité, l'État contribue à hauteur de 40% des cotisations, ce qui représente 1,2 milliards d'euros. S'y ajoute le forfait de 20 millions au titre de la dotation étatique à l'assurance maternité prémentionnée.

Concernant l'assurance dépendance, l'État survient à hauteur de 40% des dépenses totales. Cela représente en 2019 un volume financier de 291 millions d'euros. La progression par rapport à l'année 2018 est d'environ 24 millions d'euros, ce qui est dû à la mise en vigueur de la nouvelle convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social et de la réforme de l'assurance dépendance ainsi qu'aux adaptations y relatives décidées en 2018.

Monsieur le Ministre relève que l'enveloppe financière destinée à pallier les

¹ Loi du 29 août 2017 portant modification

1. du Code de la sécurité sociale ;
2. de la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et des juridictions de la sécurité sociale ;
3. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

² Loi du 10 août 2018 modifiant

1. le Code du travail ; et
2. le Code de la sécurité sociale en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail en cas d'incapacité prolongée.

³ idem

découverts de certains prestataires de soins qui rencontrent des difficultés financières était au départ de 30 millions d'euros. Or, sur les années 2015 à 2017 un besoin de financement de 38 millions d'euros s'est fait jour. Ainsi, le budget 2019 prévoit de suppléer au surplus de 8 millions pour couvrir les besoins y relatifs tout en permettant de maintenir le niveau d'emploi ainsi que la qualité des prestations.

Concernant l'assurance pension, l'État verse un taux de cotisation de 8% de la masse salariale à l'assurance pension. Ceci équivaut à 1,8 milliards d'euros. Un récent réajustement des pensions de l'ordre de 0,8% équivalait à 37 millions d'euros.

Concernant l'assurance accident, la prise en charge des prestations des régimes spéciaux pour, entre autres, les étudiants équivalent à quelque 6 millions d'euros.

L'apport étatique à la Mutualité des employeurs en vue de réaliser un équilibre est de quelque 77 millions d'euros pour l'année 2019. Cet apport restera plus ou moins stable au fil des prochaines années.

Concernant le budget pluriannuel, il apparaît que le solde de la sécurité sociale qui était en 2018 d'environ 1 milliard d'euros, évoluera positivement au cours des années prochaines pour s'établir, en 2022, à environ 1,1 milliard d'euros.

Le surplus annuel de l'assurance maladie-maternité s'établira jusqu'en 2022 à plus de 30 millions d'euros, celui de l'assurance dépendance dépassera également les 30 millions d'euros. L'assurance pension évoluera de façon à alimenter davantage les réserves et la Mutualité des employeurs sera caractérisée par une situation d'équilibre financier.

Le total des dépenses s'accroît sur toute la période 2018-2022 de 4,8% en moyenne, contre une croissance moyenne estimée des recettes de 4,6% sur la même période. Les dépenses courantes du Ministère de la Sécurité sociale progressent de 4,7%.

La part de la sécurité sociale dans l'ensemble du budget de l'État s'établit aujourd'hui à environ 23,1% et restera stable, la part la plus importante étant les transferts effectués vers les quatre régimes de la sécurité sociale.

Le projet de loi budgétaire contient différents aspects relatifs à la sécurité sociale. Ainsi, l'article 34 adapte la lettre-clé des infirmiers.

La lettre clé des laboratoires est également augmentée de l'ordre de 5% dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale évoque encore le fait que désormais, les charges de personnel ne relèvent plus de la Fonction publique mais apparaissent dans les budgets des ressorts ministériels respectifs.

Présentation par Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Monsieur Dan Kersch, estime qu'il faudra s'attendre dans les prochaines années à une augmentation du budget de son ministère, et plus particulièrement en ce qui concerne les frais liés à la gestion du chômage. Le Ministre cite trois raisons à la base d'une telle évolution :

L'Union européenne procède à la modernisation de la réglementation en matière de coordination de la sécurité sociale (Règlement CE 883/2004). Est concernée en particulier la prise en charge des indemnités de chômage des travailleurs frontaliers par le dernier pays de travail, ce qui aura une importante incidence sur le Luxembourg et la situation financière du Fonds pour l'emploi. Monsieur le Ministre du Travail salue dans ce contexte la demande du 20 mars 2019 du groupe politique CSV pour convoquer une réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale à ce sujet afin d'en évaluer les implications.

Une deuxième raison de l'évolution vers la hausse des dépenses financières de ce département ministériel à laquelle il convient de s'attendre réside dans l'effet de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 des nouvelles dispositions sur le Revenu d'insertion sociale (REVIS)⁴. En effet, l'Agence pour le développement de l'emploi (Adem) observe depuis lors une hausse des inscriptions des demandeurs d'emploi qu'elle est appelée à prendre en charge.

Une troisième raison pouvant influencer sur la situation budgétaire du Ministère du Travail est l'éventualité d'un revirement économique. Si un tel revirement devait se produire, il aurait un impact important et immédiat sur le budget du ministère.

En 2019, le Ministère du Travail dispose d'un budget de 840 millions d'euros. Ce qui correspond à une part de 4,76 % de l'ensemble des dépenses de l'État.

Le Fonds pour l'emploi, avec un volume financier de 702 millions d'euros, représente une part de 83,5% du budget du Ministère du Travail.

Avec un investissement de 65 millions, ou 7,72% du budget du ministère, sont soutenus les accidentés de la vie et les personnes handicapées.

La part de l'Économie sociale et solidaire dans le budget du Ministère du Travail n'est pas très élevée avec seulement 0,16% de l'ensemble des dépenses. Monsieur le Ministre du Travail rappelle le nombre élevé de chômeurs de longue durée. Pour lui, cette population, que l'on ne parvient pas

⁴ Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant modification

1° du Code de la Sécurité sociale ;

2° du Code du travail ;

3° de la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité ;

4° de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;

5° de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;

6° de la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ;

7° de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

à intégrer dans le marché du travail principal, doit faire l'objet d'efforts supplémentaires, d'où l'importance d'accroître à l'avenir les investissements dans l'Économie sociale et solidaire.

Monsieur le Ministre évoque encore l'École Supérieure de Travail (EST) qui, notamment dans la suite des élections sociales du 12 mars 2019, revête un important rôle dans la formation des délégués et des nouveaux délégués du personnel auprès des entreprises. Monsieur le Ministre est d'avis qu'il faudra s'investir plus intensément dans ce travail de formation, notamment parce que le nombre de délégués du personnel s'accroît et parce que les questions auxquelles ils doivent faire face deviennent de plus en plus complexes.

Le Fonds pour l'emploi qui est doté de quelque 702 millions d'euros représente une part de 3,97 % du budget global de l'État. L'impôt de solidarité sur les revenus des personnes physiques et sur les revenus des collectivités en constitue la part de financement la plus importante. Concernant l'appréciation selon laquelle la réduction du taux de chômage actuellement observable devrait entraîner une réduction de l'impôt de solidarité n'est pas partagée par Monsieur le Ministre. L'orateur souligne encore une fois que pour les raisons déjà évoquées l'on s'attend à court terme à un besoin de financement nettement plus élevé du Fonds pour l'emploi. Le Ministre Dan Kersch informe encore les Députés qu'environ 130 millions d'euros du financement du Fonds pour l'emploi proviennent de la contribution sur les carburants.

Concernant les 65 millions d'euros dédiés aux accidentés de la vie et aux personnes handicapées, il convient d'y inclure les dépenses pour les ateliers protégés, qui, d'ailleurs, reçoivent de loin la plus grande part de ce montant.

Concernant l'Agence pour le développement de l'emploi, il convient de noter que l'Adem dispose de 7 agences et compte 574 personnes dans ses effectifs. Si, au fil des dernières années, le personnel de l'Adem a augmenté significativement, force est de constater que le besoin d'engager des collaborateurs supplémentaires augmentera d'une manière importante lorsque les nouvelles dispositions européennes en matière de prise en charge des indemnités de chômage et d'encadrement des demandeurs d'emplois frontaliers seront définitives. Une augmentation des effectifs de l'Adem s'impose dans ce cas, au risque, sinon, de voir baisser la qualité des services rendus.

Monsieur le Ministre rappelle dans ce contexte que le service employeur auprès de l'Adem a bien évolué au cours des années passées. À présent, l'Adem offre un service qui rencontre les attentes des employeurs, ce qui se traduit dans une propension plus marquée à déclarer les offres d'emplois libres.

De plus, l'Adem s'est efforcée d'offrir un encadrement de plus en plus individualisé des demandeurs d'emploi. Il importe à Monsieur le Ministre de maintenir ces services de qualité.

Un poste de dépense qui s'est nouvellement développé est le financement du congé de paternité. Ce congé a été augmenté de deux à dix jours⁵. 8,5

⁵ Loi du 15 décembre 2017 portant modification
1. du Code du travail ;

millions d'euros y sont alloués. Pour rappel, les 8 jours supplémentaires de ce congé sont à charge de l'État.

Concernant l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), il convient de noter qu'un projet de loi concernant cette administration est en cours d'instruction⁶. L'ITM emploie actuellement 148 agents. Cet effectif devra évoluer à l'avenir afin de pouvoir répondre à de nouvelles missions. Le projet de loi susmentionné vise entre autres à définir une nouvelle carrière située en-dessous de celle des inspecteurs de l'ITM, dont les nouveaux titulaires sont destinés à assister les inspecteurs.

Monsieur le Ministre informe encore les Députés que l'apport budgétaire dans le Fonds pour l'emploi est resté stable pour l'année 2019 et représente quelque 10 millions d'euros.

Échange de vues

Monsieur le Député Marc Spautz, du groupe politique CSV, pose une série de questions, d'abord à l'adresse du Ministre du Travail et ensuite à celle du Ministre de la Sécurité sociale.

Il y a lieu de retenir les éléments de réponse suivants :

- Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire explique que l'ITM emploie 148 agents, dont 21 sont des inspecteurs en fonction et 16 sont des inspecteurs en formation. Même en considérant l'ensemble des inspecteurs et inspecteurs en formation, cet effectif reste en-dessous des normes internationales telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Il convient dans ce contexte de considérer encore que les inspecteurs de l'ITM ont une panoplie étendue de missions à remplir qui ne se limitent pas au seul contrôle de chantiers. Dès lors, le nombre d'inspecteurs auprès de l'ITM est insuffisant. D'où l'idée de les soutenir dans leur travail. Ainsi, par exemple, il n'est pas besoin qu'un inspecteur remplisse des formulaires au lieu de consacrer son temps à des contrôles. Une nouvelle carrière à créer, située à un échelon moins élevé que l'inspection, devrait suffire pour épauler les inspecteurs dans leur travail administratif. Dans ce contexte, et ceci constitue la réponse à la question posée par Monsieur le Député Marc Spautz, il est en effet envisagé d'ouvrir la nouvelle carrière évoquée à des personnes provenant de l'armée luxembourgeoise. Cela constituerait alors un nouveau débouché dont pourraient bénéficier les personnes ainsi visées. Les dépenses qui sont relatives à cette nouvelle carrière à créer auprès de l'ITM ne figurent pas encore au budget 2019.
- Concernant les frais d'études qui connaissent une évolution remarquable au niveau du budget, Monsieur le Ministre explique qu'il y

2. de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail, et abrogeant
3. la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales.

⁶ 7319 - Projet de loi portant modification :

1. du Code du travail

2. du Code de la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines

a en effet une étude en cours, effectuée par des experts, pour vérifier la solidité des anciennes galeries des mines et pour estimer s'il convient de procéder à des travaux de consolidation. Une autre étude concerne l'Économie sociale et solidaire et répond à une demande de l'Union européenne relative à l'établissement de comptes satellites. Monsieur le Ministre du Travail estime que cette étude démontrera la nécessité et l'utilité de ce secteur d'activité, lorsqu'on le met en relation aux investissements y effectués.

- Concernant les initiatives d'emploi et les différents degrés de soutien financier dont elles bénéficient, ceux-ci correspondent aux différentes capacités d'action des initiatives et aux différentes demandes qu'elles adressent aux services du ministère. Monsieur le Ministre constate qu'il n'y a pas, à cet égard, de problèmes ou de doléances qui se sont manifestés. Il réaffirme encore que le secteur des initiatives d'emploi mérite d'être développé davantage.
- Concernant l'emploi de personnes handicapées, Monsieur le Ministre précise que l'État s'efforce de répondre à ses obligations en la matière. Quant au secteur communal, Monsieur le Ministre concède que certaines communes remplissent et surpassent les contingents fixés alors que d'autres n'y arrivent pas. Le Ministre estime qu'il convient de lancer une action, de concert avec Madame la Ministre de l'Intérieur, à l'égard des communes en retrait de leurs obligations afin de les inciter à embaucher un plus grand nombre de personnes handicapées.
- Quant à l'impact financier des nouvelles dispositions résultant du REVIS, Monsieur le Ministre concède que l'on ne dispose pas encore d'une expérience suffisante pour en apprécier l'impact. Il rappelle qu'environ 60% des demandeurs d'emploi sont pris en charge par l'Adem et 40 % par l'Office National d'Inclusion Sociale (ONIS). Monsieur le Ministre rappelle aussi que l'Adem, pour encadrer ces demandeurs d'emploi, nécessite de disposer de plus d'effectifs car ces demandeurs ont besoin d'un encadrement plus intensif.
- Concernant le pouvoir de police auprès de l'ITM, qui permet d'ordonner la fermeture d'un chantier, celui-ci est réservé à l'heure actuelle au directeur et au sous-directeur de cette administration. La question de l'extension de ce droit est débattue. Monsieur le Ministre du Travail réfléchit sur un statut particulier pour les agents, qui n'est pas celui, à proprement parler, d'un « officier de police judiciaire », mais celui d'un « agent de police judiciaire ». Il importe au Ministre qu'un agent employé dans un tel statut devra être à même de dresser correctement un procès-verbal, c'est-à-dire un procès-verbal qui puisse être admis par un tribunal dans le cadre d'un procès.
- Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale s'étonne des dires du président de la COPAS, qui, le jour même de la présente réunion, a déclaré sur les ondes de RTL *Radio Lëtzebuerg*, que certaines maisons de soins sont acculées financièrement à tel point qu'ils doivent déjà entamer leurs réserves. Monsieur le Ministre réfute l'accusation que l'État ne réponde pas à ses obligations financières, car l'État intervient dans le financement des maisons visées par le biais de l'assurance dépendance où il assume une part de 40% des dépenses. Par ailleurs, au cours des négociations d'un accord qui vise à compenser les impasses financières des maisons de soins qui

emploient des salariés qui tombent sous les dispositions de la convention collective de travail de la Fédération des hôpitaux (FHL), le Ministère de la Sécurité sociale avait proposé à la COPAS de procéder par la voie législative à la fixation d'une valeur monétaire et ensuite d'une valeur monétaire plus. Cette proposition, rappelle Monsieur le Ministre, fut rejetée par la COPAS qui préférerait s'occuper elle-même de la distribution de l'enveloppe financière aux maisons de soins ici visées. Le président de la COPAS avait de plus réclamé dans le cadre de l'émission diffusée par RTL une transparence des tarifs à faire jouer vis-à-vis des habitants des maisons de soins. Monsieur le Ministre opine qu'il serait en effet fort intéressant de faire jouer une telle transparence, notamment au niveau des prix d'hébergement.

- Concernant une dernière question du Député Marc Spautz, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale explique que les transferts à l'étranger de patients sont restés stables au fil des dernières années. S'il y a un surplus de transferts du Luxembourg vers l'étranger, il y a également une hausse des transferts de l'étranger vers le Luxembourg, de sorte que ces mouvements se compensent.

Monsieur le Député Alex Bodry, du groupe politique LSAP, demande de savoir pour quelle raison le solde de la sécurité sociale accuse une baisse en 2019, en comparaison aux années 2018 et aux années 2020 à 2022. L'orateur s'interroge aussi sur les hypothèses et la cohérence des hypothèses sur lesquelles s'établissent les prévisions pour les prochaines années.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale énumère encore une fois les éléments qui impactent le solde de la Sécurité sociale en 2019 et qui freinent dans une certaine mesure son accroissement. Il y va des enveloppes budgétaires hospitalières (2019/2020), des prestations de l'assurance dépendance (telle que la garde à domicile), des nouvelles prestations en matière d'assurance maladie-maternité, et de la réduction du taux de cotisation de l'assurance accident. Concernant les hypothèses à la base des estimations du budget pluriannuel, Monsieur le Ministre explique qu'ils sont en phase avec les estimations du STATEC.

Monsieur le Député Gilles Roth, du groupe politique CSV, constate que les subsides accordés dans le cadre de l'Économie sociale et solidaire sont alloués dans une plus large mesure à des a.s.b.l. qu'à des sociétés commerciales et il en demande des explications. Il constate encore, de même que Monsieur le Député Marc Spautz, que l'impôt de solidarité des particuliers a augmenté significativement plus que celui des entreprises au cours des dernières années. L'orateur en demande les raisons et il signale que cette évolution s'est faite alors que la dotation étatique au Fonds pour l'emploi a diminué substantiellement sur la même période. L'orateur met également en exergue que le Ministre des Finances affirme régulièrement que l'économie nationale tourne mieux. Dès lors, Monsieur le Député ne conçoit pas pour quelle raison l'on continue à greffer les particuliers d'une manière disproportionnée au travers d'un instrument de crise, qu'est en effet l'impôt de solidarité.

Monsieur le Ministre Dan Kersch opine, en réponse à la deuxième question du Député Gilles Roth, que l'évolution du rapport entre les particuliers et les entreprises au niveau de l'impôt de solidarité est dû à un effet arithmétique et reflète la circonstance que le nombre de personnes physiques s'est

proportionnellement accru davantage. Monsieur le Ministre du Travail estime qu'il s'agirait toutefois à l'heure actuelle d'un mauvais signal si l'on voulait baisser l'impôt de solidarité étant donné qu'il faut s'attendre à des charges supplémentaires qui vont greffer à court terme le budget du Ministère du Travail, notamment en raison des décisions en matière de prise en charge des indemnités de chômage par les pays du dernier emploi d'un travailleur frontalier au lieu du pays de résidence. Toutefois, Monsieur le Ministre est d'avis qu'il convient de discuter de la répartition du poids de l'impôt de solidarité. Lors de telles discussions, il s'agira de tenir compte de l'évolution qui s'est faite au fil des ans au détriment des particuliers. Monsieur le Ministre est d'accord de discuter de l'alimentation du Fonds pour l'emploi, mais pas d'une baisse de l'impôt de solidarité. Il lui importe de maintenir la qualité des services rendus aux demandeurs d'emploi et de disposer des moyens appropriés.

Concernant les subsides évoqués par Monsieur le Député Gilles Roth, Monsieur le Ministre Dan Kersch constate qu'il y a bien plus d'a.s.b.l. qui ont revêtu la forme juridique d'une Société d'Impact Sociétal (SIS). Il est d'avis qu'il convient de promouvoir davantage cette nouvelle forme juridique à l'endroit d'entrepreneurs en provenance du secteur commercial.

Monsieur le Député Aly Kaes, du groupe politique CSV, demande de connaître l'évolution future du ratio entre les personnes encadrantes et les personnes encadrées qui s'appliquera aux initiatives d'emploi et qui en constitue une base importante du financement des initiatives de la part du Ministère du Travail. L'orateur demande encore de savoir quel est l'état des réflexions concernant la reprise par le secteur des initiatives d'emploi de personnes fortement éloignées du marché du travail. Monsieur le Député voudrait finalement savoir si la structure de formation COSP (Centre d'Orientation Socio-Professionnelle), établi à Lintgen, connaîtra une certaine évolution.

Monsieur le Ministre du Travail rappelle que le ratio appliqué auprès des initiatives d'emploi, qui était de 1 sur 5 (un encadrant pour 5 personnes encadrées) devait évoluer vers un ratio 1 pour 6,5. Or, à l'heure actuelle, il est envisagé de s'en tenir à un ratio de 1 encadrant pour 5,5 personnes encadrées. Ce ratio est celui déjà appliqué en 2018. Monsieur le Ministre du Travail veut mener de nouvelles discussions à ce sujet, notamment en vue du défi qui consiste à accueillir un nombre de personnes plus important au sein des initiatives d'emploi.

Concernant les demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail, le Ministre Dan Kersch concède qu'il est possible de mener une réflexion qui a comme objet de les intégrer dans les initiatives d'emploi. Il entrevoit cette question en relation avec la discussion sur les ratios prémentionnés mais estime également qu'il ne sera pas possible de les étendre à l'infini.

Concernant le centre de formation COSP, Monsieur le Ministre n'exclut pas une décentralisation de ses activités. Il met toutefois également en question le fait que les demandeurs d'emploi y sont formés pendant deux mois avant d'intégrer une initiative d'emploi, vouée, celle-ci, à les former pour rejoindre le marché de l'emploi.

Monsieur le Député Aly Kaes donne à considérer dans ce contexte que de nombreux demandeurs d'emploi sont tellement éloignés d'une pratique

professionnelle qu'il est tout à fait intéressant de les faire bénéficier d'une formation au préalable. L'intérêt réside aussi auprès des initiatives d'emploi qui, lorsque cette pré-formation serait plus rapprochée des initiatives, peuvent mieux évaluer les besoins d'orientation des bénéficiaires. Il sera ainsi plus facile de les guider vers des activités qui leur correspondent le mieux. Concernant l'orientation, Monsieur le Ministre souligne que le COSP est un instrument de choix. Il se dit ouvert pour mener une discussion au sujet de la décentralisation du COSP.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, du groupe politique LSAP, demande de connaître l'évolution de la prime de répartition pure et du coefficient de charge par rapport aux pronostics émis lors de la réforme de l'assurance-pension de 2012. L'orateur constate que l'année 2018 fut difficile pour le Fonds de Compensation du fait des mouvements erratiques sur les marchés financiers internationaux.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale constate que le rendement du Fonds de Compensation n'apparaît pas au budget de l'État. Il confirme que les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations vers le haut et vers le bas. Monsieur le Ministre rappelle que la prime de répartition pure est actuellement de 21,7%, alors que l'assurance-pension reçoit des cotisations de l'ordre de 24% de la masse salariale. Monsieur le Ministre ajoute que, par rapport aux perspectives pronostiquées, même s'il convient de s'attendre à un besoin de financement légèrement plus élevé à l'avenir, l'on se situera encore bien en-dessous des pronostics de 2012 qui envisageaient un taux de couverture approchant les 26 %. Il convient dans ce contexte de considérer surtout l'influence de l'emploi, lequel, par ailleurs, demeure satisfaisant et permet *in fine* de continuer à alimenter davantage les réserves de pension par le biais du surplus des cotisations prélevées.

Concernant le coefficient de charge, c'est-à-dire le rapport entre les actifs et les pensionnés, Monsieur le Ministre vérifiera les chiffres et les présentera à la commission lors d'une prochaine réunion.

Uniquement pour les membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale :

7399

**Projet de loi portant modification:
1° des articles L. 232-2 et L. 233-4 du Code du travail ;
2° de l'article 28-1 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat**

La réunion se poursuit en présence des seuls membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. Elle est présidée par son Président, Monsieur le Député Georges Engel, qui est également le Rapporteur du projet de loi sous rubrique et qui invite les membres de la commission à poser leurs questions et à faire leurs remarques relatives au projet de rapport concernant le projet de loi 7399.

Monsieur le Député Marc Spautz, du groupe politique CSV, fait remarquer que la présentation à l'article 1^{er} du projet de loi des jours fériés légaux tels qu'ils figureront désormais à l'article L. 232-2 du Code du travail, est pour le moins malencontreuse d'un point de vue stylistique. En effet, alors qu'il s'agit de 11 jours fériés légaux, l'énumération va de 1 à 10, le dixième point énumérant le

premier et le deuxième jour de Noël. Il s'avère que cette énumération fut proposée par le Conseil d'État dans son avis du 12 mars 2019 et qu'il faudrait procéder à un amendement si l'on voulait modifier l'énumération en question. Monsieur le Député Marc Spautz n'insiste pas à amender ce point dans le cadre du présent projet de loi.

Monsieur le Député Marc Baum, de la sensibilité politique « Déi Lénk », donne à considérer que la Journée de l'Europe, fixée au 9 mai, pourrait coïncider à l'avenir avec un autre jour férié légal. Il constate, à la suite de la Chambre des salariés, qu'une telle situation se présentera en 2024⁷. Il demande de savoir comment ce cas de figure pourrait être réglé et il rappelle l'avis de la Chambre des salariés du 12 février 2019 qui propose le recours à un jour de congé compensatoire si un pareil cas de figure devait se présenter. Monsieur le Député Marc Baum critique finalement encore le grand retard intervenu dans la transmission à la Chambre des Députés de l'avis de la Chambre des salariés.

Concernant le retard critiqué, Monsieur le Ministre du Travail fait un *mea culpa*. Il pense qu'un retard est intervenu au niveau de son ministère.

En réponse à la problématique évoquée par Monsieur le Député Marc Baum, qui concerne le cas de figure de deux jours fériés situés à la même date, Monsieur le Ministre du Travail informe les Députés que cette situation est déjà réglée par l'article L. 232-6, paragraphe 2, du Code du travail, qui stipule que :

« Si un jour férié légal ou un jour férié de rechange coïncide avec un jour de semaine pendant lequel les personnes visées par le présent chapitre n'auraient pas travaillé, conformément aux stipulations de leur contrat de louage de service, ces personnes ont droit à un jour de congé compensatoire qui devra être accordé dans un délai de trois mois prenant cours le lendemain du jour férié considéré... ».

Les membres de la commission adoptent le projet de rapport du projet de loi sous rubrique à l'unanimité. Ils proposent le modèle 1 pour le débat en séance plénière.

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale,
Georges Engel

⁷ Il s'agit en l'occurrence de l'Ascension, qui, en 2024, tombe sur la journée du 9 mai.

